
Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 03/ 2022

Nombre de Membres

En exercice : 27

De Présents : 24

De votants : 26

L'An deux mil vingt et deux le 24 Janvier ,
le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances
après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant
en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane – M. AIGUESPARSES Cédric- Mme
AURIOL Anne- M. BENEDETTO Nicolas- Mme BOUCHER Julie- M.
CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène- Mme DUPONT Karine-M.
FERRARI Fabien-M. FRELIER Laurent- Mme GACNIK Marie-France- M.
HERAUD Jean-François- M. HURET David- Mme NICODEMO Mélissia-
Mme PRUNET Sophie-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO
Fabienne-M. SEIGNOBOS Jean-Luc- M. TASSY Jacques- Mme THIERRY
Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA
Célestin.

Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David.

-
Etaient absents excusés- Mme ARNAL Estelle

**Délibération portant approbation d'une convention de réciprocité relative
à la scolarisation des enfants de la commune de GONFARON et de la
commune de PIGNANS dans les écoles desdites communes.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
Mme PRUNET Sophie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune de GONFARON a fait part
à la commune de PIGNANS d'une possible convention de réciprocité relative à la scolarisation
des enfants des dites communes dans les écoles de chacune de ces communes.

On observe une proximité physique et urbaine, et chacune des deux communes dispose
d'établissements scolaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir es propres
enfants. Cependant les pratiques des familles montrent que les enfants de chacun des deux
territoires fréquentent une école du territoire voisin. Les raisons de ces pratiques sont diverses
(raisons souvent familiales , ou professionnelles).

Pour ce faire et afin d'officialiser une pratique, Monsieur le Maire de GONFARON propose à
la commune de PIGNANS une convention ayant pour but d'établir des règles de réciprocité en
matière de scolarisation des enfants de chacune des deux communes dans la commune voisine
et ainsi :

-d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un
enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil .

-d'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation à la sectorisation scolaire.

-d'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil.

La durée de la convention est de trois ans pour les inscriptions en maternelle (2021-2022,2022-2023, et 2023-2024), et de 5 ans pour les inscriptions en élémentaires (2021-2022,2022-2023, et 2023-2024)

La convention ainsi proposée s'inscrit dans le cadre législatif suivant :

-Loi n° 83663 du 22/07/1983 complétant la loi n° 83-8 du 07/01/1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements , les régions et de l'État (article 23)- Article L212-1 du code de l'éducation .

- Article L212-2 du code de l'éducation,

- Article L212-8 du Code de l'Éducation, modifié par la Loi n° 2005-157 du 23/02/2005- art.113JORF 24/02/2005 .

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer .

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide à l'unanimité :

-d'adopter la convention de réciprocité ainsi proposée par la commune de GONFARON relative à la scolarisation des enfants de GONFARON et des enfants de PIGNANS dans les écoles des dites communes .

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.

BRUN, Fernand
Maire de PIGNANS

